

REGLEMENT DU JEU SOUP & CO

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

GROUPE SEB France, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 112 chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 440 410 637 , ci-après désignée « la Société organisatrice » organise, du 24 février 2014 au 16 mars 2014 inclus un jeu intitulé «Jeu Soup & Co» (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/moulinex.france> (ci-après « le Site ») et réservé à la communauté de fans de la page Facebook intitulée «Moulinex» ci-après le « la Page ».

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU JEU

2.1. Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) et devenir membre de la Page en cliquant sur le lien « J'aime ».

2.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des tiers ayant participé à la conception, l'élaboration, la gestion et/ou la mise en place du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

2.3. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.4. Une seule participation sera prise en considération (même nom et/ou même adresse postale).

2.5 La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :

- Pour devenir membre de la Page Facebook, le participant se rendra sur la Page à l'adresse suivante : www.facebook.com/moulinex.france dans l'onglet dédié et cliquera sur le bouton « J'aime ».
- Le « jeu du memory » est proposé au participant. Ce jeu consiste à retourner des éléments pour former des paires d'images, ceci dans le but de dévoiler l'ensemble des paires réparties sur le plateau de jeu.
- Une fois l'ensemble des paires reconstituées, le participant remplit le formulaire d'inscription au Jeu. Pour que la participation soit considérée comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'information.
- Le participant est alors inscrit au tirage au sort organisé le 17 mars 2014 permettant de désigner les gagnants du Jeu.
- Le fait de partager et inviter le Jeu auprès des contacts du participant donne la possibilité à ce dernier d'augmenter ses chances d'être tiré au sort (dans la limite des paliers disponibles sur la jauge). Cette partie est non-obligatoire et n'empêche pas le fait d'être tiré au sort.

2.6. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - LOTS MIS EN JEU

3.1. Les lots suivants sont mis en jeu : trois (3) blenders Moulinex Soup & Co LM9011 Blanc d'une valeur unitaire commerciale indicative de 199,99€ TTC. Est ainsi offert à chaque gagnant tiré au sort le 17 mars 2014 l'un des blenders mis en jeu. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

3.2. Les gagnants seront prévenus de leur gain par mail après le tirage au sort.

3.3 L'attribution des lots se déroulera de la manière suivante :

Un Tirage au sort sera organisé le 28 mars 2014 sous contrôle d'un huissier de justice. Dix (10) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants dont la participation aura été valablement validée.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique. Ce même courrier électronique, leur demandera la confirmation de leur adresse postale de livraison de leur gain. Les participants devront impérativement répondre à ce courrier électronique par courrier électronique, sous 11 jours ouvrés afin de recevoir leur lot. En cas de non-réponse à ce courrier électronique, sous 11 jours ouvrés à compter de la date de sa réception, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain. Seul les gagnants ayant répondu à ce courrier électronique, et ayant indiqué une adresse postale et une identité valides recevront leur lot par transporteur ou par les services de la poste dans un délai de 4 à 7 semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

3.4 Dans l'hypothèse où l'un des Gagnants ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 - INDISPONIBILITÉ DU(DES) LOT(S)

4.1. Le(s) lot(s) ne pourra(pourront) donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il(s) ne pourra(pourront) pas être échangé(s) ni contre un autre lot, ni contre sa valeur monétaire.

4.2. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le(s) lot(s) offert(s) par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure en cas d'événement qui rendrait impossible la délivrance dudit lot, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 - DEMANDE DE RÈGLEMENT

5.1. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

5.2. Le règlement complet est déposé en la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Groupe SEB France – Moulinex - Jeu Facebook Soup&Co - 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le règlement est également consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

6.1. Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 8 (huit) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu.

6.2. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Groupe SEB France – Moulinex - Jeu Facebook Soup&Co - 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) émanant d'un établissement bancaire français et précisant les numéros BIC et IBAN;
- Une photocopie de sa facture Internet ou mobile détaillant le temps de communication/connexion utilisé pour participer.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

6.3. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 7 - FRAUDES

7.1. Toute inscription mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par la Société Organisatrice. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune dotation.

7.2. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

7.3. La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.4. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et le gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 8 -RESPONSABILITÉ

8.1. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou annuler le Jeu, le proroger, le reporter, à en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau de La Poste ou de tout ou partie du site Facebook sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

8.3. La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Les données d'identification personnelle communiquées par les participants seront informatisées pour le traitement de la participation au Jeu. Le Jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, et non à Facebook.

Les participants sont informés que la Société Organisatrice peut être amenée à partager les données personnelles les concernant avec d'autres sociétés du Groupe SEB. En revanche, aucune donnée ne

pourra être vendue ou transférée par la société organisatrice à des tiers pour leur propre usage commercial, sans avoir obtenu le consentement explicite préalable du participant.

Des précautions sont mises en place afin de conserver vos données personnelles de manière sécurisée dans nos bases de données pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées, et ce afin de les garantir contre tout accès non autorisé, utilisation frauduleuse, divulgation, vol, perte ou destruction.

9.2 Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent contacter la Société Organisatrice pour consulter les données personnelles les concernant, demander à ce qu'elles soient modifiées, corrigées ou complétées s'ils identifient une erreur, une omission ou s'ils estiment qu'elles sont incomplètes, ou pour solliciter leur suppression partielle ou totale.

Pour exercer ces droits, le participant adressera un courrier en justifiant de son identité à l'adresse suivante : Groupe SEB France – Moulinex - Jeu Facebook Soup&Co - 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully. La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif lent en vigueur 20 g).

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu.

ARTICLE 10 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante Groupe SEB France – Moulinex - Jeu Facebook Soup&Co - 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully et ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à partir de la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux de Lyon.



Jean-Philippe LUCET